

CIRCULER À VÉLO : RAPPEL DES RÈGLES DE CIRCULATION

11 décembre 2025

VÉLO EN VILLE : LES RÈGLES ESSENTIELLES À CONNAÎTRE

Se déplacer à vélo en ville est une solution pratique, agréable et respectueuse de l'environnement. Pour assurer la sécurité de tous, le Code de la route s'applique également aux cyclistes. Voici les principales règles à respecter, de jour comme de nuit :

- **Restez attentif.** L'usage d'écouteurs ou du téléphone en main est interdit. Garder toute son attention sur la circulation permet de prévenir les accidents.
- **Pas d'alcool au guidon.** Au-delà de 0,25 mg/l d'air expiré, la conduite est interdite et sanctionnée.
- **Casque obligatoire pour les moins de 12 ans.** Il doit être porté et correctement attaché, que l'enfant soit conducteur ou passager.
- **Roulez à droite en l'absence de piste cyclable.** Respectez le sens de circulation et conservez une distance suffisante avec les véhicules stationnés.
- **Le trottoir n'est pas autorisé aux vélos.** Seuls les enfants de moins de 8 ans peuvent l'utiliser, à condition d'avancer doucement et sans gêner les piétons.
- **Stationnez dans les espaces prévus.** Utilisez les arceaux ou la chaussée. Le stationnement sur trottoir n'est toléré que s'il ne crée aucune gêne.
- **Dans les aires piétonnes, adoptez l'allure du pas.**
- **Dans les zones de rencontre, limitez-vous à 20 km/h** et laissez systématiquement la priorité aux piétons.

**À PIED, À VÉLO, À
TROTTINETTE, SOYEZ
SÛRS D'ÊTRE VISIBLES**

**MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-
JOUARRE**

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
01 60 22 25 63

Nous contacter



Copyright 2025 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE